

DEPARTEMENT DU BATI  
DIRECTION LOGISTIQUE

FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION  
INDIVIDUELLE

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Procédure formalisée*

Procédure entièrement dématérialisée depuis <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>  
(cf. Annexe au présent règlement de la consultation)

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)

L'offre devra comporter des échantillons (cf. art. 4.2)

## **ARTICLE 1 - Objet de la consultation**

### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation porte sur la fourniture de vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle (EPI) aux agents travaillant **pour les directions de Nantes Métropole, de la Ville de Nantes, du CCAS de Nantes et de EBANSN (École des Beaux Arts de Nantes Saint-Nazaire)**

Les accords cadres conclus à l'issue de la présente consultation intègrent entre autres :

- la fourniture des articles selon les exigences du cahier des charges ;
- la fourniture du catalogue général du fournisseur et des mises à jour et la fourniture d'un catalogue « sélection » défini à l'article n°7 du CCTP commun ;
- l'aide, le conseil, les documents relatifs à la prise de mesures des vêtements ;
- la fourniture de fiches techniques pour chaque article proposé ;
- la préparation des commandes conformément aux modalités définies dans le cahier des charges ;
- la livraison en franco de port, dans les délais, selon les modalités précisées ;
- le suivi commercial ;
- le maintien de la qualité sur toute la durée du marché ;
- le conseil et l'expertise.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

### 1.2 - Mode de consultation

Procédure formalisée soumise aux articles R2161-2 du Code de la commande publique.

### 1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 10 lots. Les lots de 1 à 9 font l'objet de cette consultation.

Lots	Désignation
1	Vêtements de travail
2	Vêtements de ménage et de restauration
3	Vêtements « maille »
4	Vêtements intempéries
5	EPI - Vêtements haute visibilité
6	EPI - Chaussures de sécurité
7	EPI - Chaussures de travail
8	EPI (Hors vêtements Haute visibilité et chaussures)
9	Protections auditives moulées
10	ACV : proposition up-cycling des vêtements

Le lot 10 fera l'objet d'une autre procédure.

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Néanmoins, un même soumissionnaire pourra se voir attribuer plusieurs lots.

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

L'accord-cadre est dénué de tout minimum mais avec un maximum, pour 4 ans, défini comme suit :

N°de lot	Désignation du lot	TOTAL
1	Vêtements de travail hors haute visibilité	700 000
2	Vêtements de ménage et de restauration	100 000

3	Vêtements en maille	350 000
4	Vêtements « Intempéries » haute visibilité et hors haute visibilité	1 000 000
5	Equipements de protection individuelle – vêtements haute visibilité	1 200 000
6	Equipements de protection individuelle – Chaussures de sécurité	1 500 000
7	Equipements de protection individuelle – Chaussures de travail	300 000
8	Equipements de protection individuelle (hors vêtements haute visibilité et chaussures)	1 700 000
9	Protection auditives moulées	100 000
10	ACV : proposition up-cycling des vêtements	200 000

A titre d'information, les dépenses moyennes annuelles des 2 années précédentes, en euros TTC, sont les suivantes, étant précisé que ces montants n'engagent pas la collectivité :

N°de lot	Désignation du lot	TOTAL
1	Vêtements de travail hors haute visibilité	97 800
2	Vêtements de ménage et de restauration	6 880
3	Vêtements en maille	38 800
4	Vêtements « Intempéries » haute visibilité et hors haute visibilité	127 500
5	Equipements de protection individuelle – vêtements haute visibilité	196 200
6	Equipements de protection individuelle – Chaussures de sécurité	269 600
7	Equipements de protection individuelle – Chaussures de travail	21 200
8	Equipements de protection individuelle (hors vêtements haute visibilité et chaussures)	344 450
9	Protection auditives moulées	10 750
10	ACV : proposition up-cycling des vêtements	

#### 1.4 – Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.**

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

#### 1.5 - Nomenclature

<b>Famille – nomenclature achats interne</b>	HAF06, HAF07
<b>Code CPV</b>	Vêtements professionnels : 181100003, vêtements imperméables : 182210004, vêtements de travail spéciaux : 181300009, chaussures de protection : 188300006, vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux et accessoires : 181000000

## **ARTICLE 2 - Conditions de la consultation**

### **2.1 - Durée – Délais d'exécution**

La durée du marché est de quatre ans fermes et prendra effet à compter de sa notification.

### **2.2- Variantes facultatives et obligatoires**

#### **2.2.1 – Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)**

Les variantes ne sont pas acceptées

#### **2.2.2 – Variante obligatoire (PTA) Prestation supplémentaire éventuelle**

Aucune Prestation technique alternative (P.T.A.) ou Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) n'est prévue.

### **2.3 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

## **ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)**

Le DCE contient les pièces suivantes :

- x Le présent Règlement de consultation (R.C.) et ses annexes « Dématérialisation » et règlement pour la remise des échantillons ;
- x L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes, pour chacun des lots ;
- x Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et le SPAR (Schéma de Promotion des Achats Responsables);
- x Les Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) commun aux lots 1 à 8 et le CCTP pour le lot 9 et leurs annexes;
- x Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U.), valant Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.) et détaillant les exigences techniques des vêtements et EPI pour chacun des lots ;
- x Les cadres de Mémoire technique et les annexes (lots 1 et 3) ;
- x Les logos Nantes Métropole et Ville de Nantes (annexes 1 et 2 du CCTP) ;
- x Une liste des principaux sites (annexe 3 du CCTP) ;

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques**

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

#### 4.1 - Contenu de la candidature électronique

<b>Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)</b>
<b>Renseignements relatifs à la situation juridique</b>
<b>Formulaire DC1* (Lettre de candidature)</b> , que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement
<b>Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat</b>
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
<b>Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles</b>
Effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années
Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).

\*disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus) sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du Code de la Commande publique.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

#### 4.2 - Contenu de l'offre électronique

<b>Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)</b>
<b>L'Acte d'engagement (A.E.), par lot et ses annexes</b> , dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire <b>DC4</b> ( <a href="http://www.economie.gouv.fr">www.economie.gouv.fr</a> ) dûment renseigné
<b>Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U) valant Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.), dûment complété</b> (il est précisé que le D.Q.E. est dénué de toute valeur contractuelle et n'a d'autre finalité que celle de permettre le jugement des offres)

<b>Les mémoires techniques par lot</b>
<b>Le catalogue général du candidat sous forme dématérialisée ou indication du site internet sur lequel il peut être consulté</b>
<b>Les fiches techniques des articles proposés aux bordereaux des prix unitaires, rédigées en français</b>
<b>Pour le lot 2 uniquement, Un nuancier de tissus des vêtements proposés (à remettre avec les échantillons)</b>
Les échantillons listés dans le BPU/ DQE seront remis après avoir pris rendez-vous pour la livraison auprès de Nicole GROLIER au 02 40 99 23 09 <a href="mailto:nicole.grolier@nantesmetropole.fr">nicole.grolier@nantesmetropole.fr</a> ou Patricia LE ROUX au 06 11 35 95 40 / <a href="mailto:patricia.le-roux@nantesmetropole.fr">patricia.le-roux@nantesmetropole.fr</a> . Aucune remise d'échantillon ne sera admise après les date et heure limites fixées pour la remise des offres.

Chaque échantillon sera obligatoirement accompagné :

- d'une fiche technique précisant notamment le mode d'utilisation et les conditions d'entretien

Chaque échantillon sera clairement identifié par une étiquette comportant les éléments suivants :

- nom du candidat
- numéro du lot concerné
- désignation exacte de l'article, avec n° de ligne du BPU
- référence de l'article
- marque

Tous les échantillons respecteront les préconisations et descriptifs techniques définis dans le cahier des clauses techniques particulières.

L'offre de prix devra correspondre obligatoirement à l'échantillon remis.

**Toute absence constatée d'un ou plusieurs échantillons entraînera l'irrégularité de l'offre, qui sera éliminée.**

Ces échantillons doivent, impérativement, être transmis avant la date limite de remise des offres à l'adresse suivante :

**NANTES METROPOLE  
Département du BATII  
Direction de la Logistique  
11 boulevard de Stalingrad  
44000 NANTES**

Chaque colis portera obligatoirement la mention :

**Échantillons pour :  
Fourniture de Vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle  
Lot n°.....**

**NE PAS OUVRIR**

Un récépissé sera systématiquement remis aux candidats pour tout dépôt de colis d'échantillons.

Les candidats non retenus pourront présenter à la direction Logistique de Nantes Métropole, après avoir pris contact avec Nicole GROLIER 02 40 99 23 09 ou Patricia LE ROUX au 02 40 99 23 98 ou par mail à l'adresse suivante :

[nicole.grolier@nantesmetropole.fr](mailto:nicole.grolier@nantesmetropole.fr)

[patricia.le-roux@nantesmetropole.fr](mailto:patricia.le-roux@nantesmetropole.fr).) une facture égale au montant indiqué sur le bordereau des prix.

### **ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres**

**Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :** aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

**Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :**

#### **Lot 1 « vêtements de travail hors HV » et lot 3 « vêtements maille »**

<b>Valeur technique</b>		<b>50</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- qualité des vêtements proposés sur la base :               <ul style="list-style-type: none"> <li>* des tests (confort, coupe, tenue au lavage, esthétique ...)</li> <li>* des fiches techniques de chaque référence du BPU et des exigences techniques</li> </ul> </li> <li>- organisation pour assurer le suivi du marché et la gestion des commandes</li> </ul>	Échantillons	10
	Fiches techniques au regard des exigences du BPU	30
	Mémoire technique	10
<b>Prix</b>	BPU/ DQE	<b>40</b>
<b>Développement Durable</b>		<b>10</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposition d'articles « AGECE » permettant de se rapprocher de l'exigence réglementaire</li> <li>- impact environnemental des articles listés dans l'annexe « impact environnemental » à compléter</li> <li>- Gestion des emballages et des déchets</li> <li>- modalités logistiques et de transports</li> <li>- ACV : méthode proposée et destination des vêtements en fin de vie</li> <li>- démarche RSE en lien avec l'objet du marché</li> </ul>	Mémoire technique et son annexe	2
	BPU / DQE	2
		1,5
		1,5
		2
		1

#### **Lot 2 « vêtements de ménage et de restauration »**

<b>Valeur technique</b>		<b>40</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- qualité des vêtements proposés sur la base :               <ul style="list-style-type: none"> <li>* des tests (confort, coupe, tenue au lavage, esthétique ...)</li> <li>* des fiches techniques de chaque référence du BPU et des exigences techniques</li> </ul> </li> <li>- organisation pour assurer le suivi du marché et la gestion des commandes</li> </ul>	Échantillons	15
	Fiches techniques au regard des exigences du BPU	15
	Mémoire technique	10
<b>Prix</b>	BPU/ DQE	<b>50</b>
<b>Développement Durable</b>		<b>10</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposition d'articles « AGECE » permettant de se rapprocher de l'exigence réglementaire</li> <li>- Gestion des emballages et des déchets</li> <li>- modalités logistiques et de transports</li> <li>- ACV : méthode proposée et destination des vêtements en fin de vie</li> <li>- démarche RSE en lien avec l'objet du marché</li> </ul>	Mémoire technique et son annexe	3
	BPU / DQE	2
		2
		2
		1

#### **Lot 4 « vêtements intempéries »**

<b>Valeur technique</b>		<b>50</b>
- qualité des vêtements proposés sur la base : * des tests (confort, coupe, tenue au lavage, esthétique ...) * des fiches techniques de chaque référence du BPU et des exigences techniques  - organisation pour assurer le suivi du marché et la gestion des commandes	Échantillons	10
	Fiches techniques au regard des exigences du BPU	30
	Mémoire technique	10
<b>Prix</b>	BPU/ DQE	<b>40</b>
<b>Développement Durable</b>		<b>10</b>
- Proposition d'articles « AGECE » permettant de se rapprocher de l'exigence réglementaire - Gestion des emballages et des déchets - modalités logistiques et de transports - ACV : méthode proposée et destination des vêtements en fin de vie - démarche RSE en lien avec l'objet du marché	Mémoire technique et son annexe	3
		2
	BPU / DQE	2
		2
		1

**Lot 5 « EPI vêtements HV » , et lot 8 : Équipements de protection individuelle (hors vêtements et chaussures)**

<b>Valeur technique</b>		<b>53</b>
- qualité des vêtements, chaussures ou EPI proposés sur la base : * des tests (confort, coupe, tenue au lavage le cas échéant, qualité, esthétique ...) * des fiches techniques de chaque référence du BPU et des exigences techniques  - organisation pour assurer le suivi du marché et la gestion des commandes	Échantillons	10
	Fiches techniques au regard des exigences du BPU	30
	Mémoire technique	13
<b>Prix</b>	BPU/ DQE	<b>40</b>
<b>Développement Durable</b>		<b>7</b>
- Gestion des emballages et des déchets - modalités logistiques et de transports - ACV : méthode proposée et destination des vêtements, chaussures et EPI en fin de vie - démarche RSE en lien avec l'objet du marché	Mémoire technique	2
		2
	BPU / DQE	2
		1

**lot 6 « chaussures de sécurité » et lot 7 « chaussures de travail »**

<b>Valeur technique</b>		<b>54</b>
- qualité des vêtements, chaussures ou EPI proposés sur la base : * des tests (confort, coupe, tenue au lavage le cas échéant, qualité, esthétique ...) * des fiches techniques de chaque référence du BPU et des exigences techniques * de la gamme de chaussures spécifiques femme  - organisation pour assurer le suivi du marché et la gestion des commandes	Échantillons	10
	Fiches techniques au regard des exigences du BPU	25
	BPU	5
	Mémoire technique	14
<b>Prix</b>	BPU/ DQE	<b>40</b>
<b>Développement Durable</b>		<b>6</b>
- Gestion des emballages et des déchets - modalités logistiques et de transports - démarche RSE en lien avec l'objet du marché	Mémoire technique	2
		3
		1

**Lot 9 : Protections auditives moulées**

<b>Valeur technique</b>		<b>30</b>
- organisation pour assurer le suivi du marché et la gestion des commandes - fiches techniques au regard des exigences du BPU	Mémoire technique	15
		15
<b>Prix</b>	BPU/ DQE	<b>70</b>

**Lot 10 : sera lancé ultérieurement**

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

**Incohérences constatées dans les prix**

En cas de discordance entre les prix ou les montants portés en lettres et ceux portés en chiffres, les montants ou les prix portés en lettres prévaudront et ceux portés en chiffres seront rectifiés en conséquence.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le Bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. C'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions du B.P.U. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

**ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire**

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminée en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L 2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L. 3141-11 du Code de la commande publique, l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

#### **ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires**

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 10 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : **<https://marchespublics.nantesmetropole.fr>**

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

#### **En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt**

Courriel : [contact.marches@nantesmetropole.fr](mailto:contact.marches@nantesmetropole.fr)